

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS-LYS ROMANE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 – 17 H 30  
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

**PROCÈS-VERBAL**

*Le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question n° 12), HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question n° 10), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josèphe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia (à partir de la question n° 2), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question n° 12), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DUBY Sophie donne procuration à DEBAS Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question n° 11) HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DRUMÉZ Philippe, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

Monsieur *DERICQUEBOURG Daniel* est élu Secrétaire,

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

***Olivier GACQUERRE***

*Mes chers collègues, je vous propose de prendre place. Nous avons le quorum. Avec un ordre du jour court, mais pour que nous puissions tenir les délais, on ne va pas tarder à démarrer. Pendant que vous vous installez, je vais donc donner lecture des procurations.*

*Nous avons donc le quorum et nous allons pouvoir délibérer. Avant, nous devons faire la désignation du secrétaire de séance. Si cela vous convient, c'est Daniel *DERICQUEBOURG*. Je viens de le lui annoncer, Monsieur le maire de Bajus, s'il est d'accord. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention ? Daniel sera donc notre secrétaire de séance. Merci à lui.*

*Tout à l'heure, nous aurons pas mal de sujets en prochaine partie qui est le Conseil communautaire. Là, nous avons quelques questions, douze précisément et je vais tout de suite laisser la parole à Raymond *GAQUERE* pour la question n° 1.*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond**

**1) CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN RECOUVREMENT ET A LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES D'AUCHY-LES-MINES, HAINES-LES-LA-BASSEE, BLESSY, ESTREE-BLANCHE ET LIETTRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIDEN-SIAN NOREADE EAU**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La compétence eau potable est exercée sur le territoire de 89 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Pour les 11 autres communes situées « à cheval » du territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est membre de 4 syndicats d'eau potable, par représentation-substitution des communes, en application des dispositions de l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la compétence eau potable pour les communes d'Auchy-les-Mines, Haines-les-la-Bassée, Blessy, Estrée-Blanche et Liettes est exercée par le SIDEN-SIAN NOREADE EAU ayant son siège à Wasquehal (59443) 23 avenue de la Marne, qui assure notamment les prestations de recouvrement et de perception des redevances d'assainissement, dont les modalités sont fixées par une convention signée en 2015 et qui a pris fin le 02 février 2025.

Afin de renouveler cette convention, le SIDEN-SIAN NOREADE Eau propose la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 10 ans, fixée du 03 février 2025 au 02 février 2035, résiliable à tout moment et sans indemnité, par chaque partie, avec un préavis de 12 mois, selon les conditions financières suivantes :

- rémunération fixée à 2,565 € HT par facture (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023), sur la base d'une facture par an pour les abonnés mensualisés et de deux factures par an pour les abonnés non mensualisés ; tarif révisable annuellement.

- la prestation prévoit également la facturation et le recouvrement de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, exigible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le SIDEN-SIAN NOREADE Eau adressera une facture à la Communauté d'Agglomération après reversement des sommes encaissées du trimestre concerné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 20 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec le SIDEN-SIAN NOREADE Eau, ayant son siège à Wasquehal (59 443), 23 avenue de la Marne, selon le projet ci-joint. »

### **Raymond GAQUERE**

*Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit de renouveler la convention à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif pour les communes d'Auchy-lès-Mines, Haisnes-lès-La-Bassée, Blessy, Estrée-Blanche et Liettes. C'est la signature d'une convention avec le SIDEN-SIAN NOREADE EAU. C'est dans ce cadre bien sûr que la compétence Eau potable pour les communes que je viens de citer, ayant son siège à Wasquehal, avenue de la Marne, assure notamment les prestations de recouvrement et de perception des redevances d'assainissement dont les modalités sont fixées par une convention signée en 2015 et qui a pris fin le 02 février 2025. Ainsi, afin de renouveler cette convention, le SIDEN-SIAN NOREADE EAU propose la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 10 ans, fixée du 03 février 2025 au 02 février 2035, résiliable à tout moment et sans indemnité, par chaque partie, avec un préavis de 12 mois selon les conditions financières suivantes : rémunération fixée à 2,565 € HT par facture, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur la base d'une facture par an pour les abonnés mensualisés et de deux factures par an pour les abonnés non mensualisés, tarif révisable annuellement. Les prestations bien sûr prévoient la facturation et le recouvrement de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif exigible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le SIDEN-SIAN adressera une facture à la Communauté d'Agglomération après reversement des sommes encaissées du trimestre concerné. Il y a bien sûr eu un avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 20 mars et il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette délibération si vous en êtes d'accord et que vous la partagez.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci Raymond. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.*

### **Décision du Bureau : adopté**

## AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Rapporteur(s) : THELLIER David**

### **2) ENGAGEMENT RENOUVEAU BASSIN MINIER - CITE DE LA VICTOIRE D'HOUDAIN – TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS – AVENUE FOCH – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'HOUDAIN - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Par délibération n° 2017/CC197 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé de confirmer son accord pour la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM), avec l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier.

L'ambition générale de l'ERBM consiste à « métamorphoser le Bassin Minier ». L'engagement signé en 2017 prévoyait ainsi des interventions dans de nombreux domaines : renforcer les centralités, faciliter la mobilité des biens et des personnes, faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergie positive pour la croissance verte, favoriser le développement d'activités économiques, développer les usages du numérique, valoriser un territoire aux paysages attractifs et les sites de mémoires, améliorer la santé, apaiser les plaies du passé, accompagner la recomposition des territoires. Ce plan d'action s'appuyait sur une priorité : accélérer le rythme de réhabilitation des logements en en faisant un levier d'emploi et d'insertion.

D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1 700 sur notre agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine de nos cités minières.

En tant que signataire, la Communauté d'Agglomération s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers quatre axes dont l'un concerne les travaux relevant de ses propres compétences, comme l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'adduction d'eau potable et les voies communautaires et ce pour la cité de la Victoire à Houdain.

La Communauté d'Agglomération et la Ville d'Houdain s'attachent à rénover les espaces publics sur lesquels elles exercent leurs compétences.

La commune envisage des travaux d'aménagement des espaces publics sur la cité de la Victoire à partir de l'année 2025, elle a confié la concession d'aménagement à la SPL de l'Artois afin de mener à bien les opérations de requalification.

Par délibération n° 2023/BC034 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a autorisé le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Houdain, de l'opération de requalification de l'espace public contenu entre les fils d'eau de l'avenue du Maréchal Foch et s'est engagé à rembourser à la commune, le montant des dépenses engagées, relatives aux études et travaux relevant de sa compétence dont le coût prévisionnel s'élevait à 477 889,38 € HT.

À ce stade, la phase conception est quasi-achevée et les travaux de réfection surfacique de l'avenue Foch sont prévus en 2026.

Conformément aux termes de la convention initiale et des études de conception de projet de requalification de l'espace public, il y a lieu de signer un avenant afin :

- d'intégrer le traitement surfacique de la place de la Somme ;
- d'intégrer en tant qu'option, la possible reprise structurelle de l'avenue Foch et de la place de la Somme ;
- d'actualiser les montants financiers ;
- de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération au financement des équipements relevant de sa compétence et fixer les conditions de versement.

Initialement, le montant des dépenses d'études et de travaux relatif au traitement surfacique de l'avenue Foch et plus particulièrement l'espace compris entre les fils d'eau s'élevait à 477 889,38 € HT. Compte tenu de l'intégration de la place de la Somme et de la possible reprise structurelle des deux artères en option à la convention, l'investissement est porté à 721 817,57 € HT, soit 243 928,19 € HT de plus (intégration place de la Somme et reprise éventuelle de la structure de la bande de roulement).

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement de la cité de la Victoire, il s'avère nécessaire de valider l'avenant à la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réhabilitation des espaces publics de la cité de la Victoire à Houdain comme indiqué ci-dessus et tel que ci-annexé. »

### **David THELLIER**

*Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit de l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier (ERBM), notamment les travaux sur la Cité de la Victoire à Houdain avec des travaux sur les espaces publics sur l'avenue Foch et une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Houdain et la signature d'un avenant n° 1. Quelles sont les problématiques dans ce cadre de travaux ? Conformément aux termes de la convention initiale de transfert de délégation de maîtrise d'ouvrage et des études de conception, il y a lieu aujourd'hui de contractualiser un avenant entre autres pour tout d'abord reprendre le traitement surfacique de la place de la Somme et intégrer la possible reprise structurelle de l'avenue Foch et de la place de la Somme. Les études de projets ont en effet révélé que la structure de la chaussée n'était pas suffisamment dimensionnée pour recevoir les flux de circulation liés au passage de poids lourds et que le diamètre de canalisation de 800 mm devait être maintenu. Or, le haut de la canalisation affleure la couche de forme et il est impératif de renforcer la structure au-dessus de cette canalisation. Par conséquent, il est préconisé de reconstituer une structure de portance de voirie homogène sur toute la largeur pour pérenniser la voirie. Si la structure n'était pas reprise sur la totalité de la chaussée, il y a un très fort risque qu'elle s'affaisse rapidement, demandant une reprise en urgence et la pose d'un nouvel enrobé, soit un coût beaucoup plus important. L'aspect financier, le montant conventionné était de l'ordre de 478 000 € HT. Sans financement attendu, sans subvention. Une nouvelle estimation avec cette tranche optionnelle nous amène à un surcoût de 244 000 € HT pour un total de 722 000 €. Dans ce cas de figure, les recettes attendues dans le cadre de l'ERBM monteraient à 60 % donc représenteraient 433 000 € de subventions. Ce qui nous fait dire que le reste à charge de l'Agglomération serait moindre avec cette option de venir reprendre la chaussée sur toute sa largeur et renforcer ladite chaussée. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, ce qu'il nous est proposé d'adopter aujourd'hui.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté. Toujours sur la question des aménagements à double voix, David THELLIER et Corinne LAVERSIN, on parle de l'aménagement du pôle gare de Lillers.*

### **Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et David THELLIER**

**3) AMENAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ENEDIS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/BC047 DU 25 JUIN 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Pour les besoins du projet et par délibération n° 2024/BC047 du 25 juin 2024, le Bureau communautaire a décidé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à Lillers, cadastrée section AK n° 132, propriété de la société ENEDIS, sur laquelle est implanté un transformateur en service.

L'assiette du transformateur empiète pour les 3/4 sur les parcelles contiguës, propriété de la Communauté d'Agglomération et cadastrées AK n° 54 et 157.

Il s'avère qu'en vertu du contrat de concession qui lie ENEDIS à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), autorité concédante, ENEDIS ne peut céder un bien que s'il est désaffecté et a été déclassé par l'autorité concédante. Ainsi, la cession d'une partie du transformateur à la Communauté d'Agglomération est impossible.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange de terrain afin que la Communauté d'Agglomération acquière la propriété du terrain jusqu'au droit du transformateur électrique et ENEDIS celle de l'intégralité de l'assiette foncière du transformateur, soit :

- terrain cédé par la société ENEDIS : partie de la parcelle cadastrée AK n° 132, pour environ 34 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage,
- terrain cédé par la Communauté d'Agglomération : partie des parcelles cadastrées AK n°s 54 et 157, pour environ 13 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Les terrains ont été évalués à 15 € le m<sup>2</sup> par le pôle d'évaluations domaniales, dans un avis en date du 23 novembre 2023.

S'agissant d'une régularisation concernant de petites surfaces, sans valeur marchande, il est proposé de procéder à un échange sans soulte, ce que la société ENEDIS a accepté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 17 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n° 2024/BC047 du 25 juin 2024, afin de procéder à l'échange sans soulte susvisé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique d'échange qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant partagés pour moitié entre la Communauté d'Agglomération et la Société ENEDIS. »

**Corinne LAVERSin**

*Bonsoir, chers collègues, il s'agit dans le cadre de l'aménagement du pôle gare de Lillers, de revenir sur une délibération du 25 juin 2024 sur laquelle on a décidé d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle située à Lillers cadastrée AK 132 qui appartient à la société Enedis. Sur cette parcelle, il y a un transformateur qui empiète sur des parcelles qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération. Juste à côté. Malheureusement, nous avons été informés qu'Enedis n'a pas le droit de céder la parcelle où il y a un transformateur en bonne et due forme pour fonctionner, résultat il faut revoir la délibération, donc ce qu'on vous propose, c'est de laisser à Enedis la partie des parcelles où il y avait au départ l'empiètement du transformateur et nous, on deviendrait propriétaire de la parcelle AK 132 jusqu'à la présence du transformateur. Comme cela, le transformateur Enedis sera intégralement sur une parcelle Enedis et nous, on récupérera la parcelle qui n'aura plus de transformateur. Pour cela, il faut modifier la délibération qu'on avait prise et les terrains ont été évalués à 15 € du mètre carré. On vous propose bien évidemment, vu que c'est une petite surface, de procéder à un échange sans soulte.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est donc une modification pour permettre le bon déroulement du projet. Merci Corinne pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur(s) : DAGBERT Julien**

#### **4) CITE DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BETHUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n° 2023/CC198 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la programmation technique et financière de la Cité de la Musique et de la Danse, équipement culturel communautaire.

La future Cité de la Musique et de la Danse sera implantée sur deux sites, l'un à Béthune, l'autre à Bruay-La-Buissière.

À Béthune, la Cité de la Musique et de la Danse sera construite sur une friche urbaine, rue de Lille appartenant à la ville de Béthune qui mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain nécessaire à cette construction.

Sur le reste du terrain en question, la ville de Béthune souhaite réaliser un parc urbain, des circulations douces et des espaces de stationnement en lien avec la salle de sport Louchart située à proximité.

Afin d'assurer une homogénéité entre ces deux réalisations, la ville de Béthune souhaite déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du parc urbain et plus

particulièrement l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE). La ville se chargera de la réalisation des travaux.

À cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique de signer avec la ville de Béthune une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La ville de Béthune s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marchés.

La Communauté d'Agglomération s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, et en application des articles L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la Commande Public relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Béthune, de l'aménagement du parc urbain rue de Lille, entre la salle Louchart et la Cité de la danse et de la musique,
- d'approuver le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan ci-annexé,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet ci-annexé. »

### **Julien DAGBERT**

*Mes chers collègues, en décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la programmation technique et financière de la future Cité de la musique et de la danse, équipement culturel communautaire. Vous le savez, la future Cité de la musique et de la danse sera implantée sur deux sites, l'un à Béthune et l'autre à Bruay. Concernant l'implantation sur Béthune, celle-ci se fera sur la friche urbaine rue de Lille appartenant à la ville qui mettra à disposition de la Communauté d'agglomération le foncier nécessaire à cette construction. Sur le reste de l'emprise, la ville souhaite réaliser un parc urbain, des circulations douces et des espaces de stationnement en lien avec la salle des sports Louchart située à proximité. Aussi, afin d'assurer une homogénéité entre ces deux réalisations, la ville souhaite déléguer à la Communauté d'agglomération la maîtrise ouvrage de l'aménagement du parc urbain et plus particulièrement l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade du dossier de consultation DCE. La ville se chargera quant à elle de la réalisation des travaux. À cet effet, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention, la ville s'engage bien entendu à rembourser la Communauté d'Agglomération sur justification des montants des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marchés. La Communauté d'Agglomération s'engage quant à elle à établir le bilan général et émettre un titre correspondant au solde de l'opération. Il y a lieu d'émettre un avis sur la signature de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui a recueilli un avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale ».*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci. Je précise que la ville laissera le foncier pour l'euro symbolique.*

### **Julien DAGBERT**

*Merci, Monsieur le Président.*



**Olivier GACQUERRE**

*C'est normal, c'est tout à fait logique. Vous avez compris, l'idée est d'avoir une harmonie dans l'aménagement, donc la ville de Béthune paiera bien la part qui lui incombe évidemment. C'est le sens de la délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : DAGBERT Julien**

### **5) CITE DES ELECTRICIENS – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n° 2024/BC119 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a adopté la grille des tarifs des activités payantes applicable à la Cité des électriciens.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que certaines prestations sont des prestations de tarifs de groupe, il convient de modifier la grille tarifaire applicable à la Cité des électriciens.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la Cité des électriciens à compter du caractère exécutoire de la présente, telle que ci-annexée. »

**Julien DAGBERT**

*Chers collègues, en décembre dernier, le Bureau communautaire a adopté la grille des tarifs des activités payantes applicables à la Cité des électriciens dans le cadre de la reprise en régie de cet équipement culturel. Il est aujourd'hui à préciser que certaines prestations sont des prestations de tarifs de groupes, donc je vous propose de modifier la grille de tarifs applicable pour ajouter les quatre montants que vous voyez à l'affichage et qui correspondent à des prestations de groupes de 13 à 25 personnes, hors scolaires et acteurs de l'ESS. Je vous précise également que la Cité des électriciens réouvrira le 07 juin prochain avec l'inauguration de la saison dans le cadre du week-end « Vacances à Gardincourt » avec un moment privilégié pour les élus le jeudi 05 juin en soirée. La saison se poursuivra jusqu'au 07 décembre.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Julien. Je n'ai plus la date précise, mais on pourrait rappeler qu'avant la reprise du 05 juin, on fera une action où tout le monde sera invité.*

**Julien DAGBERT**

*Oui. On invitera à la fois les élus, les partenaires, entreprises, partenaires économiques, partenaires de l'éducation, partenaires des accueils de loisirs également, des services animation de nos communes pour découvrir la saison culturelle de la Cité des électriciens et avoir un temps inaugural officiel et protocolaire ce jeudi 05 juin au soir.*

**Olivier GACQUERRE**

*On sera plus tourné vers les partenaires et le samedi à 11 heures, on fera une inauguration classique avec la population et les élus locaux.*

**Julien DAGBERT**

*Tout à fait.*

**Olivier GACQUERRE**

*Vous pouvez donc déjà prendre date, on vous enverra les invitations. Sachant que tout à l'heure, on aura des délibérations lors du Conseil communautaire qui concernent la reprise du personnel, donc c'est à la suite de l'extinction de l'EPCC. Ce matin, on a fait aussi le point avec l'Office du Tourisme Intercommunal qui reprend en charge la gestion après les écolodges de Géotopia à Mont-Bernanchon, des gîtes qui sont sur le site. Ouverture le 23 avril pour le premier groupe. Sur la délibération n° 5, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.*

**Décision du Bureau : adopté**

### **SANTE ET ACTION SOCIALE**

**Rapporteur(s) : SELIN Pierre**

#### **6) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE ARTOIS-LYS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui œuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Afin notamment de permettre aux agents de bénéficier de formations organisées par la CPTS Artois-Lys, dont le siège social est situé à Laventie (62840) 22 rue du 11 novembre, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CPTS Artois Lys est gratuite pour l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Artois-Lys. »

**Olivier GACQUERRE**

*En l'absence de Virginie SOUILLIART, je laisse la parole à Pierre SELIN pour la question 6.*

**Pierre SELIN**

*Merci, Monsieur le Président. Il vous est proposé d'adhérer aux quatre Communautés Professionnelles Territoriales de Santé du territoire. Une CPTS, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, est une association loi 1901 qui rassemble sur un territoire donné les professionnels de santé, qu'il s'agisse des médecins, des pharmaciens, radiologues, infirmiers, etc. Ces associations portent notamment, avec l'appui de l'ARS, un projet de santé qui vise à conforter la coordination entre professionnels avec la structuration, le parcours de santé, le développement d'actions territoriales. Le territoire de la Communauté d'Agglomération est divisé en quatre principales CPTS avec lesquelles nous avons d'ores et déjà l'habitude de travailler dans le cadre du contrat local de santé, à savoir la CPTS Artois-Lys, la CPTS du Béthunois, la CPTS des Collines de l'Artois et la CPTS Val de Lys Romane. Parmi les actions portées par les CPTS, il y a notamment des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de santé. L'agglomération, à travers son centre de santé est employeuse de professionnels de santé, il est donc proposé d'adhérer aux CPTS afin de conforter les partenariats et permettre à nos professionnels de santé de s'inscrire dans cette dynamique et de bénéficier de ces formations. Pour information, s'agissant des coûts, les adhésions aux CPTS Artois-Lys et Collines de l'Artois sont gratuites, l'adhésion à la CPTS Val de Lys Romane est de 150 € par an et celle de la CPTS du Béthunois est de 10 € par an. La Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars a émis un avis favorable.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, vous l'avez compris, c'est pour renforcer nos relations avec la médecine de ville et pour permettre à nos salariés d'être aussi en liaison avec l'offre de la ville. Quand je dis ville, c'est en dehors de l'hôpital. Y a-t-il sur cette proposition des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci. On les a toutes présentées.*

**Pierre SELIN**

*Oui, il y en a quatre en suivant.*

**Olivier GACQUERRE**

*Oui. Au départ on les avait mises ensemble, ensuite on les a éclatées. Donc pour la 6, pas d'opposition et pas d'abstention.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : SELIN Pierre**

**7) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DU BETHUNOIS ET PAIEMENT DE LA COTISATION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui œuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Afin notamment de permettre aux professionnels de santé du CSIPA de bénéficier de formations organisées par la CPTS du Béthunois, dont le siège social est situé à Béthune (62400) 42-48 Avenue de la Ferme du Roy, il est proposé d'adhérer à cette association.

Le coût de l'adhésion à la CPTS du Béthunois est fixé à 10 euros par membre et par année civile.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Béthunois et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle fixée à 10 euros par membre pour 2025. »

***Olivier GACQUERRE***

*Pour la question n° 7, pas d'opposition ni d'abstention ? Non plus.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : SELIN Pierre**

**8) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DES COLLINES DE L'ARTOIS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui œuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Afin notamment de permettre aux professionnels de santé du CSIPA de bénéficier de formations organisées par la CPTS des Collines de l'Artois, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 15 place Jules Guesde, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CPTS des Collines de l'Artois est gratuite pour l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la CPTS des Collines de l'Artois. »

**Olivier GACQUERRE**

*Pour la question n° 8, oppositions ou abstentions ? Non plus.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : SELIN Pierre**

**9) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE VAL-DE-LYS-ROMANE ET PAIEMENT DE LA COTISATION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte une politique de santé ambitieuse et notamment une feuille de route « soutien à la démographie médicale ». Dans ce cadre, elle gère depuis juin 2024 un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) dont l'équipe médicale est constituée de médecins généralistes et d'une sage-femme.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération collabore avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) présentes sur le territoire. Les CPTS sont des associations qui œuvrent pour améliorer l'accès aux soins pour tous. Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Afin notamment de permettre aux professionnels de santé du CSIPA de bénéficier des formations organisées par la CPTS Val-de-Lys-Romane, dont le siège social se situe à Burbure (62151), 2 bis rue de Vaudieu, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CPTS Val-de-Lys-Romane est fixée à 150 euros par année civile.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la CPTS Val-de-Lys-Romane. »

**Olivier GACQUERRE**

*Pour la question n° 9, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, donc on va pouvoir adhérer aux quatre communautés. Merci.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

**10) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERCANTS LESES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès aux locaux des commerçants peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation de leur préjudice auprès de la collectivité d'abord amiable, puis dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'eau potable sur la commune de Bruay-la-Buissière :

- Boutique pour L – Madame Christine GONCALVES
- Yves-Rocher – SARL Charlille – Madame Betty PORET
- J&C Mode – Monsieur Jérôme BAUSSARD
- Pâte à Citrouille – Madame Audrey CAILLIÉRET
- Boutique N41 – Madame Christine HANART
- Annaelle Chaussures – Madame Annaelle DUPUIS
- Plaisir pour Soi – Madame Martine DENEUVILLE

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'Agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 07 mars 2025 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnisations suivantes :

- Enseigne « Boutique pour L » : 2 270 €
- Enseigne « Yves-Rocher » : 929 €
- Enseigne « J&C Mode » : 3 564 €
- Enseigne « Pâte à Citrouille » : 0 €
- Enseigne « Boutique N41 » : 2 136 €
- Enseigne « Annaelle Chaussures » : 0 €
- Enseigne « Plaisir pour Soi » : 0 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « Boutique pour L », « Yves-Rocher », « J&C Mode », « Pâte à Citrouille », « Boutique N41 », « Annaelle Chaussures » et « Plaisir pour Soi » tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle ci-joint.
- d'autoriser le versement de l'indemnité. »

**Olivier GACQUERRE**

*Je passe la parole à Hervé DEROUBAIX pour la question 10.*

**Hervé DEROUBAIX**

*Merci, Monsieur le Président, bonsoir chers collègues, la délibération porte sur l'indemnisation de commerces situés à Bruay-la-Buissière dans le cadre de travaux d'eau potable qui ont eu lieu entre janvier et juin 2024. La Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 07 mars dernier en présence du Vice-président du Tribunal Administratif, de Monsieur le maire de Bruay, de moi-même et du Vice-président en charge de l'eau potable. À l'issue de cette commission, il est proposé d'indemniser au regard de la perte de chiffre d'affaires quatre commerces, l'enseigne Yves Rocher à hauteur de 929 €, l'enseigne J&C Mode à hauteur de 3 564 €, l'enseigne Boutique N41 à hauteur de 2 136 €, et l'enseigne Boutique pour L à hauteur de 2 270 €. Délibération qui a reçu un avis favorable lors de la Commission « Services du Quotidien ».*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, Hervé. Cela a été redit, c'est aussi sous l'autorité d'un magistrat. Je vous le dis, parce qu'il y a quelque temps, on en a voté d'autres, on s'est retrouvé je crois avec un commerce qui est à Verquin et qui s'appelle Atout Thé, pour lequel la conclusion était de 350 € d'indemnisation. Cela m'a valu beaucoup de colère de la part du commerçant, mais je lui ai dit : je n'y suis pour rien, je n'ai même pas participé aux discussions et c'est cadré. On peut contester au tribunal administratif. D'ailleurs, je pense qu'on est bien sur les chiffres avérés, parfois quand certains commerçants font des projections, on ne peut pas tenir compte des projections attendues en se disant : si je n'avais pas eu les travaux, j'aurais fait autant. Cela ne marche pas comme cela en droit. Je le disais à Hervé, parfois cela nous a coûté plus cher qu'autre chose dans l'analyse des comptes. Quand on a donné 929 € à Yves Rocher, je pense qu'on a dû en dépenser au moins la même chose pour faire l'analyse des décomptes, etc. Il faut qu'on regarde, je pense, certains fonctionnements de ces règlements qui même s'ils ne sont pas discutables sur le fond, m'interpellent sur la longueur, le coût, la mobilisation de tout le monde pour des résultats qui vont en plus se retourner contre nous. Je ne dis pas qu'il faille ouvrir la boîte de pandore et changer les règles, mais peut-être que sur des dossiers plus légers, revoir les procédures. Avec Hervé, on en a parlé, je pense qu'il partage mon analyse.*

**Hervé DEROUBAIX**

*Bien sûr, mais je ne l'ai pas rappelé, je rappelle que l'ordre des experts-comptables est également là et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui vérifient évidemment tous les comptes. Effectivement, le commerçant dit : j'aurais fait tel chiffre d'affaires, mais les experts-comptables s'appuient sur les chiffres d'affaires des années précédentes pour avoir un comparatif fiable. Évidemment il y a toujours l'élu en charge des commerces, en l'occurrence Monsieur le maire de Bruay qui était présent et cela ne souffre pour moi d'aucune discussion, mais c'est vrai que parfois les sommes finales... je rappelle qu'on donne quand même 95 % de la différence estimée de chiffre d'affaires, donc c'est quand même assez important. De temps en temps, malheureusement il y a des commerces qui se plaignent, mais la plupart du temps, c'est quand même très cohérent. C'est sous l'égide d'un magistrat, Monsieur RIOU qui est le*

*premier Vice-président du Tribunal Administratif de Lille et effectivement parfois on s'interroge sur la débauche d'énergie qui est mise. Les sommes sont relativement coquettes, d'autant plus qu'en l'occurrence, pour une fois, la ville de Bruay avait également participé puisqu'elle a sa propre commission, donc évidemment nous avons abondé, mais nous n'avons pas doublé ce qui avait été donné et on remercie la commune de Bruay parce que grâce à leur participation, l'agglo a mis moins que ce qu'on aurait dû mettre, il faut le dire aussi. Effectivement, on réfléchit à peut-être réorganiser cette commission qui est très lourde, mais qui a l'avantage d'être transparente. Pour autant, comme bien souvent, on ne peut pas faire l'unanimité, il y a toujours des mécontents.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Hervé. Monsieur le maire, vous voulez prendre la parole ?*

**Ludovic PAJOT**

*Bonsoir à tous, cela a été dit par Monsieur le Vice-président. Juste dire qu'en fait, ces travaux de réseaux au niveau de l'eau potable sont intervenus avant l'aménagement des espaces publics, donc il y a eu aussi indemnisation de la part de la ville et l'agglomération vient indemniser à son tour puisqu'il y a eu aussi pas mal de travaux pour changer les canalisations, travaux qui étaient nécessaires évidemment avant d'effectuer les travaux de remise en état des voiries.*

**Olivier GACQUERRE**

*Très bien, en tout cas je pense que les analyses comptables, on pourrait les réinternaliser, cela nous ferait faire des économies aussi parce que ce n'est pas toujours des comptabilités très complexes. Merci pour ces échanges. Je reviens sur la délibération. Sur ces quatre demandes d'indemnisation, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc voté.*

*On va pouvoir les notifier. Monsieur le Directeur Général des Services me disait justement à l'instant qu'il était informé que l'entreprise que j'ai citée à Verquin avait d'ailleurs fait un recours auprès du tribunal administratif. Ce qui est son droit évidemment.*

**Décision du Bureau : adopté**

## **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **11) CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La redevance sur la consommation d'eau potable a été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par l'article L. 213-10-4 du Code l'Environnement.

La facturation de cette redevance est assise sur les consommations d'eau potable et sur la base du tarif préalablement notifié par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les sommes facturées et encaissées sur une année N font l'objet d'une déclaration au premier trimestre de l'année N+1 permettant de déterminer le montant à reverser à l'Agence de l'Eau.



Comme pour les anciennes redevances de pollution et de modernisation des réseaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, il est proposé de préciser, par convention, les modalités et le calendrier de versement d'acomptes de la façon suivante :

Période de facturation	Date de versement de l'acompte (date limite de paiement)	Montants de redevance sur la consommation d'eau potable	% du montant annuel prévisionnel de la redevance sur la consommation d'eau potable
Année N	31 juillet	200 000 €	15 %
	31 octobre	300 000 €	25 %
	<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>40 %</b>

Le solde des montants encaissés sera reversé en année N+1 à la suite de la déclaration annuelle.

Le montant des acomptes susvisés ne peut pas dépasser les montants réellement encaissés à la date d'exigibilité de l'ordre de recette émis par l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau. En cas de dépassement, la Communauté d'Agglomération informe l'Agence qui effectue une régularisation au vu d'un état des encaissements produit à titre de justificatif.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais d'assiette et de collecte d'un montant de 0,30 € hors taxe par facture de fourniture d'eau potable (dans la limite d'un montant annuel de 0,90 € hors taxe par abonné au service d'eau potable) est établie conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. L'indemnité forfaitaire est versée par l'Agence sur présentation d'une facture originale et du décompte correspondant adressés en même temps que la déclaration et impérativement avant le 30 juin de chaque année.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 et est applicable pour la durée du 12<sup>e</sup> Programme d'Intervention de l'Agence.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative au reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. »

**Hervé DEROUBAIX**

*Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau que nous avons votée lors du précédent Conseil, il convient d'actualiser les acomptes forfaitaires liés à la redevance appelée sur la consommation d'eau pour laquelle nous sommes amenés à donner 40 % au maximum d'acompte des redevances probablement encaissées avec le calendrier qui vous est proposé : au 31 juillet, 200 000 € et au 31 octobre, 300 000 € pour un total de 500 000 € et de donner le solde de ces références l'année suivante en 2026. On précise que ces frais d'assiette et de collecte sont financés à hauteur de 0,30 € par facture.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Hervé, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.*

**Décision du Bureau : adopté**

**Rapporteur(s) : BOSSART Steve**

**12) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARC D'INNOVATION DE L'ARTOIS - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC143 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé le principe de la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane au Parc d'innovation de l'Artois aux côtés du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA), de la CAHC et de la CALL.

Par délibération n° 2021/BC089 du 12 octobre 2021, le Bureau communautaire a décidé d'engager les démarches nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le PMA, désigné coordonnateur du groupement, la CALL, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la CAHC, permettant la désignation d'un opérateur commun pour assurer les prestations d'accompagnement de porteurs de projets entrepreneuriaux (incubation) et d'entreprises en croissance, conformément au référentiel de l'offre de services du label parc d'innovation.

Par délibération n° 2022/BC065 du 28 juin 2022, le Bureau communautaire a décidé de valider la signature d'un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser les conditions d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Considérant que par délibération n° 2024/CC144 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le principe de la dissolution du syndicat mixte ouvert (PMA) et accepté les modalités de liquidation, il convient dès lors de désigner un nouveau coordonnateur du groupement de commandes afin que l'exécution des marchés se poursuive jusqu'à leur terme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n° 2 à la convention constitutive afin de désigner un nouveau coordonnateur de groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jusqu'au terme des marchés engagés et de la liquidation des engagements financiers, dont les subventions obtenues auprès de la Région. »

**Steve BOSSART**

*Cela concerne le groupement de commandes pour la mise en œuvre du parc d'innovation de l'Artois, donc la signature d'un avenant puisque nous avons validé le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération au Parc d'innovation de l'Artois aux côtés du Pôle Métropolitain, de la CAHC et de la CALL, puis avons décidé d'engager les démarches nécessaires à l'adhésion du groupement de commandes conformément aux dispositions légales. Considérant que le Conseil communautaire a validé le principe de la dissolution du syndicat mixte ouvert, donc le PMA, et a accepté les modalités de liquidation, il convient de désigner un nouveau coordonnateur du groupement de commandes puisque le PMA n'est plus porteur de ce groupement de commandes concernant le parc d'innovation, donc nous allons reprendre ce groupement de commandes jusqu'à ce que nous soyons allés au bout des financements notamment via la région sur ce parc d'innovation que nous mettrons bien sûr en lien avec l'Innovarium et on aura l'occasion de l'évoquer dans quelques instants.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Steve. Je le redirai peut-être tout à l'heure, mais pour le Pôle Métropolitain de l'Artois, nous avons reçu l'arrêté préfectoral qui confirme la dissolution du syndicat mixte au 31 mars 2025. Je remercie tous ceux qui m'ont accompagné pour mener à bien cette mission jusqu'au bout, notamment en reclassant et en trouvant des solutions pour les huit salariés. Sur cette question 12, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci. Voilà qui clôt notre Bureau communautaire. Merci à vous. On a un petit temps de pause. N'oubliez pas s'il vous plaît de resigner les feuilles d'émargement pour le Conseil communautaire pour que nous puissions valider le quorum. Merci beaucoup.*

**Décision du Bureau : adopté**

**QUESTIONS DIVERSES**

**VISA DU « PROCES-VERBAL »**

*Le Président*

*Le secrétaire de séance*



*Olivier GACQUERRE*



*Daniel DERICQUEBOURG*